



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE BARTHELEMY GAUTIER

*EH/CB*  
*APM 11/0011*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1<sup>ère</sup> à 7<sup>ème</sup> parties),*

*Considérant la nécessité de faciliter le chargement et le déchargement des marchandises à l'arrière des boutiques,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits devant le n°2 bis rue Barthélémy Gautier.*

*A cet effet, un croisillon sera matérialisé devant le n°2 bis rue Barthélémy Gautier (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : Deux emplacements seront réservés « livraisons » devant le n°4 bis rue Barthélémy Gautier (suivant plan joint).*

*ARTICLE 3 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une pré-signalisation, signalisation ainsi qu'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 05 janvier 2011*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 janvier 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD